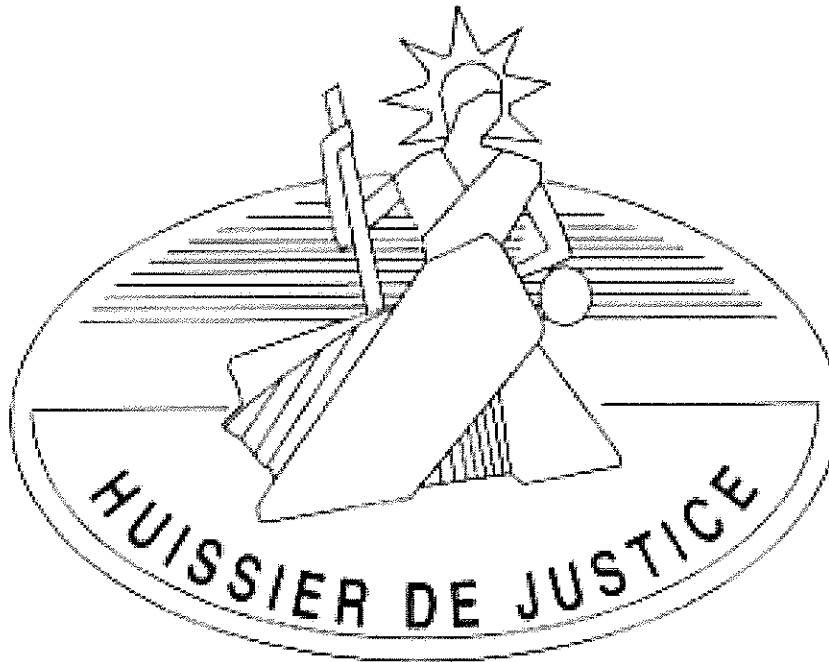


**SCP LAUDE DESSARD**  
*Huissiers de Justice Associés*  
173 rue Saint Martin 75003 PARIS

**ORIGINAL**

Tel. 01.42.72.76.74.  
Fax. 01.40.27.85.84.  
Email. [dessard@scpld.fr](mailto:dessard@scpld.fr)



***PROCES VERBAL DE CONSTAT***

## L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DIX HUIT MAI

### À LA REQUETE DE :

**La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France** – Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 476 294 680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est situé 19, rue du Louvre - 75 001 Paris

### LAQUELLE M'A PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes »

Pour la sauvegarde de ses droits, et conformément audit règlement, elle souhaite déposer le règlement dudit jeu-concours en notre Etude.

Qu'elle me requiert à cet effet.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

*Je, Nicola DESSARD, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un office d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, dénommée « Christophe LAUDE et Nicolas DESSARD, Huissiers de justice Associés », en résidence à Paris 3<sup>ème</sup> arrondissement – 173, rue Saint-Martin, soussigné,*

### EN MON ETUDE CE JOUR

173 rue Saint-Martin à 75003 PARIS, et là étant,

### J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Il a été reçu un document dactylographié sur cinq pages, intitulé :

**RELEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS  
« Jeu-concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes »**

Et une sixième page intitulée :

Extrait du règlement

Dont l'intégralité est retranscrit ci-après :

## **REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS « Jeu-concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes »**

### **Article 1 : ORGANISATION**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 476 294 680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est situé 19, rue du Louvre - 75001 Paris (ci-après « l'organisateur » ou « la CEIDF ») organise un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Jeu concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes».

Le JEU se déroulera en deux temps :

Première partie du 01/05/2018 au 07/07/2018, jusqu'à minuit inclus.

Deuxième partie du 16 au 27 juillet 2018 ouverte uniquement aux gagnants de la première partie dans les conditions détaillées à l'article 3.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF).

#### **2.1 Qui peut participer**

La participation au jeu-concours est ouverte uniquement sur Internet et exclusivement réservée aux personnes physiques âgées de 16 à 25 ans, résidant en France métropolitaine, clientes ou non de la CEIDF à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de l'Organisateur et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Les mineurs qui souhaitent participer au jeu concours doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal et compléter le formulaire en ligne en y joignant la carte d'identité du représentant légal. La CEIDF se réserve le droit d'invalider l'inscription en cas d'absence d'autorisation.

#### **2.2 Comment participer**

Le "Jeu concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes" est accessible à partir du site [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), région Ile-de-France ou directement sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*

Le jeu concours est limité à une participation par jour et par foyer. Un même participant (répondant au même nom, prénom, date de naissance, adresse) ne peut être le gagnant que d'un seul lot. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Pour participer au jeu concours avantages jeunes, il suffit de se connecter sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*

- De cliquer sur le bouton « je participe »

- De compléter le bulletin de participation en ligne de façon complète (nom, prénom, date de naissance, numéros de mobile, adresse e-mail). Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non ou validée après le 07 juillet 2018 sera considérée comme nulle. Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*
  - De prendre connaissance du présent règlement du jeu concours et en accepter sans réserve les termes dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet.
  - De cliquer sur le bouton « je valide mon inscription », la page jeu-concours s'affiche avec 3 boutons cliquables différents
  - De cliquer sur l'un des 3 boutons proposés
- Un accusé de réception sera ensuite adressé par mail aux participants.

\* Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

### **2.3 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraîneront la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Dans la première partie du jeu, pour gagner, il faut avoir cliqué sur le bouton gagnant qui est déterminé de façon aléatoire.

Les participants qui auront cliqué sur « le bouton gagnant » gagneront 4 places de cinéma. Le lot gagné s'affiche directement.

Pour retirer leurs 4 places de cinéma, les gagnants devront se présenter dans l'une des agences de la Caisse d'Epargne Ile-de-France avant le 13 juillet 2018 et présenter leur attestation de gain (sur leur Smartphone ou document imprimé).

La deuxième partie du jeu concours s'effectuera par tirage au sort entre le 16 et le 27 juillet 2018. Les 10 gagnants du tirage au sort se verront attribuer l'un des lots suivants : 2 iPhoneX® d'une valeur unitaire de 1 159 euros TTC ; 4 Air Pods Apple® d'une valeur unitaire de 179 euros TTC ; 4 enceintes Bluetooth sans fil UE Boom 2® d'une valeur unitaire de 130 euros TTC.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désignée par le tirage au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant au tirage au sort.

Les 10 gagnants du tirage au sort seront avertis de l'obtention de leurs lots par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution de leur lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email).

Dans le cas d'un mineur, l'acceptation du lot devra être effectuée par son représentant légal qui devra justifier de son identité et de son autorité.

L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précisé entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par désignation d'un nouveau gagnant selon les règles précitées.  
Les 10 lots seront remis en agence CEIDF.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

**ARTICLE 4 : DESIGNATIONS DES LOTS**

Les lots sont les suivants :

- Première partie du jeu par détermination aléatoire :  
10 000 places de cinéma d'une valeur de 8 euros unitaires
  
- Deuxième partie du jeu effectué par tirage au sort :  
2 iPhoneX® d'une valeur unitaire de 1 159 euros TTC  
4 Air Pods Apple® d'une valeur unitaire de 179 euros TTC  
4 enceintes Bluetooth sans fil UE Boom 2® d'une valeur unitaire de 130 euros TTC

**ARTICLE 5 : DEPOTS DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Maître Nicolas DESSARD, huissier de justice à PARIS (75013), 173 rue Saint-Martin. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée par courrier non affranchi auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Ile-de-France - DIRECTION Marketing et Distribution - Service Communication Commerciale - "Jeu concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes" - Libre Réponse 61967 - 75043 Paris cedex 01

Le règlement, accessible pendant la durée du JEU sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\* pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne. En cas de modification du règlement, les participants seront tenus informés par email.

**ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies pour ce jeu sont traitées à des fins d'organisation de l'opération, de remise des lots ainsi qu'à des fins d'animation et de prospection commerciale. Les données identifiées comme telles par un astérisque dans le questionnaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation concernée pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont

exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et ses services internes habilités.

L'Organisateur est autorisé par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Ile-de-France - Service Relation Clientèle - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS cedex 13.

*\*Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.*

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

#### **ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, (telles que, notamment, date et heure de connexion des participants sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

*\* Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.*

#### **ARTICLE 11 : LOIS APPLICABLES - LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

**Extrait du règlement :**

Extrait du règlement : Jeu concours gratuit sans obligation d'achat organisé du 01/06/2018 au 07/07/2018 minuit par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 476 294 680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est situé 19, rue du Louvre - 75001. Le jeu se déroule exclusivement sur Internet sur le site : [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\*. Il est exclusivement réservé aux personnes physiques âgées de 16 à 25 ans, clientes ou non de la CEIDF, résidant en France métropolitaine.

Une participation par jour et par foyer. Le JEU se déroulera en deux temps : première partie du 01/06/2018 au 07/07/2018, jusqu'à minuit inclus. Deuxième partie du 16 au 27 juillet 2018 ouverte uniquement aux gagnants de la première partie sous conditions détaillées à l'article 3.

Pour participer au "Jeu concours en ligne 16-25 ans Avantages Jeunes", les participants doivent se rendre sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\* ; il suffit de compléter le formulaire, de prendre connaissance du présent règlement du jeu et d'en accepter sans réserve les termes dans son intégralité. **Dans la première partie du jeu**, pour gagner, il faut avoir cliqué sur le bouton gagnant.

Le bouton gagnant est déterminé de façon aléatoire. Les participants qui auront cliqué sur «le bouton gagnant» gagneront 4 places de cinéma. Le lot gagné s'affiche directement. Pour retirer leurs 4 places de cinéma, les gagnants devront se présenter dans l'une des agences de la CEIDF avant le 13 juillet 2017 et présenter leur attestation de gain (sur leur Smartphone ou document imprimé). Les gagnants participeront d'office à un tirage au sort pour gagner les 10 lots en jeu. **La deuxième partie du jeu concours s'effectuera par tirage au sort entre le 16 et le 27 juillet 2018.**

Les gagnants du tirage au sort se verront attribuer l'un des 10 lots. Les lots sont les suivants : première partie du jeu par détermination aléatoire : 10 000 places de cinéma d'une valeur de 8 € unitaire ; deuxième partie du jeu par tirage au sort : 2 iPhone X® d'une valeur unitaire de 1 159 euros TTC ; 4 Air Pods Apple® d'une valeur unitaire de 179 euros TTC ; 4 enceintes Bluetooth sans fil UE Boom 2® d'une valeur unitaire de 130 euros TTC. Les lots seront remis en agence.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Nicolas DESSARD, huissier de justice à PARIS (75013), 173 rue Saint-Martin. Il est téléchargeable sur le site [www.avantages-jeunes.com](http://www.avantages-jeunes.com)\* ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

\* Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.



\*\*\*\*\*

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Maître Nicolas DESSARD**  
**Huissier de Justice associé**

